

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

C.D.L.D.

**Salle du Conseil, place A. Botty n° 1 à 4550 NANDRIN.
Le 23 octobre 2012 à 20.00 heures**

ARTICLE L1122-12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

ORDRE DU JOUR

Communications.

1. Fabrique d'Eglise de Saint-Séverin - Modification budgétaire n°1/2012/ Avis ;
2. Fabrique d'Eglise de Saint-Séverin - Budget 2013/Avis ;
3. Fabrique d'Eglise de Nandrin - Budget 2013/Avis ;
4. Fabrique d'Eglise de Nandrin - Garantie d'emprunt/Octroi ;
5. Elaboration d'un réseau communal de mobilité douce - Convention entre la Wallonie, la Commune, le GAL Pays des Condruses et Sentiers.be/Approbation ;
6. Plan Marshall 2.vert - Alliance Emploi Environnement - Eco-passeurs/ Convention de partenariat entre les communes d'Anthistes, de Nandrin et de Tinlot/Approbation ;
7. Convention de partenariat 2012/2013 avec l'asbl « La Teignouse » relative à des services de formations agréées par l'ONE/Approbation ;
8. A.I.D.E. - Assemblées générales extraordinaire et stratégique du 19 novembre 2012 - Ordres du jour et documents annexes/Approbation.

HUIS CLOS

1. Enseignement fondamental - Organisation de l'année scolaire 2012/2013 sur base du décret du 13 juillet 1998/Décision ;
2. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le Collège communal ;
3. Personnel enseignant - Congé pour prestations réduites pour raisons sociales ou familiales/Rectification.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL

Le Secrétaire communal,
Pierre JAMAIGNE.

Le Bourgmestre,
Joseph NANDRIN.